



Commune de Mont-Saint-Guibert

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAL  
CONSEIL COMMUNAL  
SEANCE DU 29 JUIN 2022**

**Présents :**

Bruno Ferrier Président;  
Julien Breuer Bourgmestre ;  
Marie-Céline Chenoy, Sophie Dehaut, Patrick Bouché, Viviane Mortier, Echevins ;  
Albert Fabry, Christel Paesmans, Nicolas-Esgain, Christiane Paulus, Stéphane  
Lagneau, ~~Nathalie Evrard~~, Marie Paris, Elodie Schumacker, Jean-François Jacques,  
Virginie Maillet, ~~Nathalie Sannikoff~~, Eric Meirlaen, Florence Godon, Conseillers.  
Françoise Duchâteau, Présidente du CPAS (voix consultative);  
Nathalie Gathot, Directrice générale

**Séance publique**

**Ref. 20220629/18**

**OBJET : RÈGLEMENT RELATIF À LA PRIME, À L'ACQUISITION  
DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE, DE VÉLOS PLIABLES  
OU À L'ACHAT ET À L'INSTALLATION D'UN KIT  
D'ADAPTATION ÉLECTRIQUE NEUF POUR VÉLOS -  
MODIFICATION DE L'ARTICLE 3: CRITÈRES D'ADMISSIONS  
POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION - APPROBATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L2212-48 ainsi que le livre II et le titre III du livre IV de la troisième partie ;

Vu le Protocole de Kyoto entré en vigueur le 16 février 2005 et visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

Vu la décision n°406/2009/CE du 23 avril 2009 du Parlement européen et du Conseil relative à l'effort à fournir par les États membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté de réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020 et par rapport aux niveaux de 1990;

Vu la volonté du Collège communal d'améliorer la mobilité en facilitant l'utilisation des modes de transports doux;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2019 décidant de renouveler le règlement relatif à la prime à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos pliables ou à l'achat et à l'installation d'un kit d'adaptation électrique neuf pour vélos;

Vu la demande d'avis au Directeur financier via le logiciel Imio en date du 7 janvier 2019 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis positif du Directeur financier rendu en date du 8 janvier 2019 ;

Considérant les demandes croissantes de primes depuis quelques années;

Considérant notre adhésion à la convention des Maires, dans un désir de lutter contre le changement climatique et donc de mettre en oeuvre des politiques énergétiques durables;

Considérant que nous sommes de plus en plus dans une démarche écologique, favorisant de ce fait la mobilité douce;

Considérant que l'article 3 dudit règlement stipule les critères d'admissions pour l'octroi d'une telle subvention, à savoir:

- Pour être admissible à une subvention, **le vélo doit être neuf** et répondre à l'une des définitions de l'article 2, à savoir:

- **Vélo à assistance électrique**: un vélo comprenant une batterie, un moteur électrique, un capteur de pédalage, un contrôleur et un indicateur pour connaître l'énergie restant dans la batterie. Le moteur ne s'actionne que si l'on pédale. L'assistance est toujours adaptée à l'effort (en autre cas, celui-ci deviendrait un cyclomoteur électrique). Le vélo doit impérativement être homologué.
- **Kit d'adaptation**: tout kit qui permet de transformer un vélo classique en vélo à assistance électrique.
- **Demandeur**: toute personne physique domiciliée sur le territoire de la commune de Mont-Saint-Guibert.
- **Bénéficiaire**: demandeur qui a pu bénéficier de l'octroi d'une prime.

Considérant qu'à l'heure actuelle, le recyclage occupe une place prépondérante dans notre société;

Considérant l'augmentation des coûts liés notamment à la fabrication, aux matières premières et à l'énergie développée pour produire ces matériaux;

Considérant l'augmentation des demandes d'octroi de primes pour l'achat de vélos "reconditionnés", à savoir d'occasion remis à neuf par un professionnel;

Considérant que ce professionnel doit obligatoirement établir une facture d'achat dudit vélo;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Le Conseil communal décide, en séance publique, à l'unanimité :

#### **Article 1er :**

de modifier une partie de l'article 3 " **De la Prime**" du règlement relatif à la prime à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos pliables ou à l'achat et à l'installation d'un kit d'adaptation électrique neuf pour vélos comme suit:

Le montant de la prime communale est fixé à 20 % du montant de la facture avec un plafond de 200,00 € par vélo/kit acheté par le demandeur.

Un kit sécurité porteur du logo de Mont-Saint-Guibert, sera également fourni au demandeur. Celui-ci sera à retirer auprès de l'administration communale une fois le dossier complet et accepté.

La prime est octroyée à tout habitant domicilié sur la commune de Mont-Saint-Guibert. Une prime unique est attribuée par personne. Deux primes maximum par ménage au cours de la législature communale 2019-2024. Ces deux primes ne sont pas cumulables.

Pour être admissible, le vélo doit être neuf **ou reconditionné, accompagné d'une facture émise par un professionnel du secteur au nom et à l'adresse du demandeur** et répondre à l'une des définitions de l'article 2.

#### **Article 2:**

Toutes contestations relatives à l'application du présent règlement seront tranchées souverainement et sans appel par le Collège communal.

#### **Article 3:**

Le présent règlement entre en vigueur 5 jours après sa publication par voie d'affichage et arrivera à échéance le 30 novembre 2024.

En séance date que dessus  
Par le Conseil  
La Secrétaire  
Nathalie Gathot

Le Bourgmestre  
Julien Breuer

Pour copie conforme, le 30 juin 2022

La Directrice générale

Le Bourgmestre

Nathalie Gathot



Julien Breuer

